Strasbourg, le 16 octobre 2006

Diffusion restreinte
CDL-EL-PV(2006)003
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

18e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES
(Venise, le 12 octobre 2006 à 9h45)

RAPPORT DE REUNION

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2006)003ann.

2. Lignes directrices sur le référendum

Le Conseil examine le projet révisé de lignes directrices sur le référendum (CDL-EL(2006)024rev), en vue de son adoption. Il se prononce sur les projets d'amendements, en particulier les projets d'amendements écrits présentés par M. Luchaire et par le secrétariat. M. Luchaire, souffrant, est excusé. Le Conseil retient un bon nombre d'amendements. En particulier, sous point III.7, il déconseille tout quorum.

Le Conseil adopte le projet révisé de lignes directrices sur le référendum (CDL-EL(2006)024rev), avec plusieurs amendements.

Le Conseil charge le secrétariat de rédiger une brève note explicative à adjoindre aux lignes directrices, en coopération avec les rapporteurs. Le document sera transmis à l'Assemblée parlementaire, au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux puis au Comité des Ministres, en vue de son adoption.

3. Règles spécifiques sur le droit de vote des minorités nationales

Le Conseil examine le document sur le double droit de vote des personnes appartenant à des minorités nationales préparé par le Bureau du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, ainsi que les commentaires de Mme Durrieu, rapporteuse désignée par le Conseil (CDL-EL(2006)029). Mme Durrieu indique que, sur la base du texte présenté par le Bureau du Haut Commissaire, il convient d'exclure le double droit de vote, mais que d'autres moyens permettent d'assurer la représentation des minorités nationales. M. Drzewicki et Mme Verstichel, pour le Bureau du Haut Commissaire, proposent de faire des modifications du texte, qui permettraient d'expliquer pourquoi ils considèrent qu'un tel double droit de vote devrait être admissible dans certains cas.

Le Conseil prend acte des contributions du Bureau du Haut Commissaire et de Mme Durrieu. Il prend acte que la sous-commission de la Commission de Venise sur la protection des minorités nationales va traiter de la question le jeudi 12 octobre dans l'après-midi.

4. Bélarus

Mme Lazarova Trajkovska présente le projet d'avis commun de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur la législation électorale de la République du Bélarus (CDL-EL(2006)030). Dans sa résolution 1496 (2006) sur « Le Bélarus et les suites de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 », l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, après avoir condamné fermement la manière non démocratique dont a été conduite l'élection présidentielle du 19 mars 2006 au Bélarus, a invité la Commission de Venise à faire des propositions sur la manière d'amender le Code électoral bélarussien et de remédier aux abus de l'administration dans le domaine électoral. Le projet d'avis soumis au Conseil fait suite à

cette demande. Ce texte ne vise pas à examiner l'ensemble de la législation électorale (cf. CDL-EL(2006)028) en détail, mais à mettre l'accent sur les problèmes principaux, en particulier ceux mentionnés dans la résolution précitée (rôle des observateurs indépendants, composition des commissions électorales et pratique du vote anticipé), mais aussi, par exemple, les listes électorales, l'enregistrement des candidats et les recours. Mme Lazarova souligne que le processus électoral est sous forte influence de l'exécutif et manque de transparence.

Le Conseil adopte le projet d'avis commun de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur la législation électorale de la République du Bélarus (CDL-EL(2006)030), en vue de sa transmission à l'Assemblée parlementaire.

5. Communication du secrétariat

a. La Commission de Venise a assisté les missions d'observation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à l'occasion des élections parlementaires dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (5 juillet) et au Monténégro (10 septembre), ainsi que des élections générales en Bosnie-Herzégovine (1er octobre). En outre, la Commission a assisté la mission d'observation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à l'occasion des élections locales en Géorgie (5 octobre).

Les notes et rapport préparés par les rapporteurs et le secrétariat de la Commission à l'occasion de ces missions ont été transmis aux membres du Conseil des élections démocratiques.

b. En mars 2006, M. O. Masters, expert de la Commission de Venise, a participé à une réunion de travail avec les représentants du Bureau de l'Administration d'Etat de la Croatie portant sur l'élaboration de la nouvelle loi sur les élections directes des maires et des chefs des cantons. Une version révisée de la loi a été envoyée à l'expert en septembre 2006. Un avis sur la version révisée de la loi est en cours de préparation.

c. Le secrétariat de la Commission a été représenté lors de la dernière conférence annuelle de l'ACEEEO, qui a changé son titre en « Association of European Election Officials ». Il a été décidé de tenir la prochaine conférence de l'ACEEEO au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg en 2007. Cette conférence sera suivie par la 4e conférence des administrations électorales européennes.

d. La Cour constitutionnelle de l'Arménie a demandé à la Commission de Venise un avis *amicus curiae* dans le cadre d'une question portant sur la constitutionnalité de la présence de juges au sein des commissions électorales. Compte tenu de l'urgence, un projet d'avis sera transmis à la Cour constitutionnelle d'ici à fin octobre. M. Colliard, rapporteur sur la question, indique les grandes lignes du projet d'avis qu'il est en train de rédiger. Le Code de bonne conduite en matière électorale est en principe favorable à la présence de juges dans les commissions électorales. Toutefois, il convient que ces juges soient d'un niveau inférieur à ceux en charge du contentieux et, évidemment, qu'il ne s'agisse pas des mêmes personnes.

6. Activités futures

Lors de sa prochaine réunion, le Conseil devrait traiter des points suivants :
- le projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur la législation électorale de l'Arménie ;
- le projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur la législation électorale de la Géorgie ;
- le projet d'avis sur la loi sur l'élection des maires en Croatie.

M. Garrone informe le Conseil que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a saisi la Commission de Venise d'une demande d'expertise sur la Convention sur les normes des élections démocratiques, les droits et les libertés électoraux dans les Etats membres de la Communauté des Etats indépendants.

Le Conseil des élections démocratiques tient un échange de vues sur la possibilité de rédiger un code de bonne conduite en matière de partis politiques, qui tienne compte des travaux antérieurs de la Commission de Venise en la matière. M. van den Brande souligne que la réunion du Forum pour le futur de la démocratie à Moscou est consacrée à la question des partis politiques, et que la Commission des affaires politiques de l'Assemblée parlementaire prépare un rapport sur le sujet.

En outre, le Conseil envisage une étude sur l'annulation des résultats des élections.

7. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

L'OSCE/BIDDH est excusée du fait de la tenue de la conférence sur la dimension humaine de l'OSCE à Varsovie.

M. Dronov informe le Conseil de sa participation au débat sur l'observation des élections lors de cette conférence. Parmi les principaux éléments du débat, on peut noter que la plupart des orateurs se sont prononcés pour un développement des critères de Copenhague, et en faveur d'un suivi des missions d'observation.

M. van den Brande rappelle l'importance que l'Assemblée parlementaire attache à la coopération avec l'OSCE et l'Union européenne. M. Gross insiste sur le soutien à apporter au travail de l'OSCE/BIDDH, mais souligne qu'il est important que des parlementaires participent à l'observation.

8. Dates des prochaines réunions

Les prochaines réunions sont fixées :

- samedi 16 décembre 2006 à 14 h. 30 ;
- samedi 17 mars 2007 à 14 h. 30.

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

COMMISSION DE VENISE / VENICE COMMISSION

Membres du Conseil des élections démocratiques (CED) / Members of the Council for Democratic Elections (CDE)
M. Dominique CHAGNOLLAUD, Membre du Tribunal Suprême, Université de droit, d'économie et de sciences sociales, Paris (excusé/apologised)
Mrs Mirjana LAZAROVA TRAJKOVSKA, Judge, Constitutional Court, Skopje **(Vice-présidente/Vice-Chair)**
Mr Ugo MIFSUD BONNICI, President Emeritus, La Valletta (excusé/apologised)
Mr Peter PACZOLAY, Deputy Head, Office of the President of the Republic, Budapest
Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge of the Supreme Court of Iceland, Reykjavik (excusé/apologised)

Membres suppléants du Conseil des élections démocratiques (CED) / Substitute Members of the Council for Democratic Elections (CDE)
M. Jean-Claude COLLIARD, Membre du Conseil constitutionnel français, Paris
Mr Ángel SÁNCHEZ NAVARRO, Professor of Constitutional Law, Complutense University, Madrid (excusé/apologised)
Ms Eliska WAGNEROVA, Vice-President, Constitutional Court of the Czech Republic, Brno (excusée/apologised)

Autres membres / Other Members
M. François LUCHAIRE, Ancien Magistrat du Tribunal constitutionnel d'Andorre, Paris (excusé/apologised)

Secrétariat / Secretariat
M. Gianni BUQUICCHIO
M. Thomas MARKERT
M. Pierre GARRONE

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE / PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE

Membres / Members
M. Luc VAN DEN BRANDE, Bruxelles, Commission de suivi **(Président/Chair)**
Mme Josette DURRIEU, Paris, Commission politique
M. Andreas GROSS, Zurich, Commission juridique

Secrétariat / Secretariat
Mr Vladimir DRONOV

CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE (CPLRE) / CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE (CLRAE)

Membres / Members
M. Ian MICALLEF, Malte, Président de la Chambre des pouvoirs locaux/President of the Chamber of Local Authorities
Mr David SHAKESPEARE, Aylesbury, Chambre des régions

Secrétariat / Secretariat
Ms Pilar MORALES (excusée/apologised)

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES / GENERAL DIRECTORATE OF POLITICAL AFFAIRS
M. Michael REMMERT (excusé/apologised)

OBSERVATEURS / OBSERVERS

OSCE

BIDDH/ODIHR
Mr Gerald MITCHELL, Head of the Election Department, Warsaw (excusé/apologised)
Mr Nikolai VULCHANOV, Deputy Head of the Election Department, Warsaw (excusé/apologised)

HIGH COMMISSIONER FOR NATIONAL MINORITIES / HAUT-COMMISSAIRE POUR LES MINORITES NATIONALES
Mr Krzysztof DRZEWICKI, Senior Legal Adviser, The Hague
Mrs Annelies VERSTICHEL, Legal Adviser, The Hague

ASSOCIATION OF EUROPEAN ELECTION OFFICIALS (ACEEEO)
Mrs Marta DEZSÖ, Election Law Expert, Director of the ACEEEO Documentation Centre, Budapest (excusée/apologised)
Mrs Kinga DOLINA, Senior Project Manager